

# REGLEMENT PETANQUE

## **ARTICLE 1 :**

Les épreuves sont ouvertes à tous les agents du CREDIT AGRICOLE et de ses filiales, titulaires ou sous contrat à temps partiel.

Ces épreuves sont également ouvertes aux retraités.

## **ARTICLE 2 :**

Tout participant à une compétition organisée par l'ANSCAM doit être en possession d'un pas'sport bleu. Celui-ci doit être signé par le Titulaire et la Direction de son entité. Il doit être validé par l'ANSCAM.

Tout enregistrement sur le bulletin d'inscription envoyé à l'ANSCAM ne comportant pas le numéro de pas'sport sera considéré comme caduc.

Il appartient au Responsables des Sports de procéder à ces vérifications avant envoi.

## **ARTICLE 3 :**

L'assurance des joueurs est obligatoire tant sur le plan de la responsabilité individuelle que sur le plan de la responsabilité civile.

Les responsables d'équipe s'engagent à pouvoir justifier de ces assurances à la première demande formulée par les administrateurs.

## **ARTICLE 4 :**

Les frais de voyage et de séjour, ainsi que les frais d'organisation sont à la charge des participants.

## **ARTICLE 5 :**

Chaque Caisse Régionale peut présenter plusieurs triplettes. Chaque triplette aura un responsable.

## **ARTICLE 6 :**

Le règlement appliqué est celui de la Fédération Française de Pétanque et du Jeu Provençal.

## **ARTICLE 7 :**

Trois concours (un principal, un complémentaire, et une consolante) seront proposés. Les éliminatoires auront lieu par poule de 4. Les deux premières triplettes seront

qualifiées pour le concours principal, les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> de chaque poule seront qualifiés pour le concours complémentaire.

Deux triplettes d'une même Caisse Régionale ne peuvent se rencontrer en partie de poule. Toutefois, par la suite, un éliminatoire aura lieu après tirage au sort intégral, sans protection.

#### **ARTICLE 8 :**

Toutes les parties se dérouleront en 13 points.

#### **ARTICLE 9 :**

Tout litige survenant dans une compétition est examiné par l'arbitre F.F.P.J.P. désigné par l'ANSCAM.

Le Responsable National prend les décisions nécessaires après étude du rapport de l'arbitre.

#### **ARTICLE 10 :**

La participation au concours de pétanque ANSCAM implique l'acceptation des dispositions ci-dessus et le respect des règlements sportifs sans aucune réserve.

#### **ARTICLE 11 :**

##### **PRIX ET RECOMPENSES :**

- Concours principal : 1<sup>er</sup> – 2<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup> (par triplette)
- Concours complémentaire : 1<sup>er</sup> – 2<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup> (par triplette)
- Consolante : 1<sup>er</sup> – 2<sup>ème</sup> – 3<sup>ème</sup> (par triplette)